

ASSEMBLÉE NATIONALE2 décembre 2025

RETRouver la CONFIANCE ET L'ÉQUILIBRE DANS LES RAPPORTS LOCATIFS - (N°
2039)

Adopté

N° CE67

AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis Le huitième alinéa est supprimé.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« E. – Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Cinq ans après la promulgation de la loi n°... pour retrouver la confiance et l'équilibre des rapports locatifs, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit un rapport évaluant le dispositif pérenne d'encadrement des loyers cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, en lieu et place du rapport final d'évaluation de l'expérimentation qui devrait être transmis au Parlement par le Gouvernement au printemps 2026, sur le fondement des conclusions des travaux menés par les deux économistes missionnés par l'ancienne ministre du logement, Mme Valérie Létard.